

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION: INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL & GAS PRODUCERS EUROPEForme juridique: Association sans but lucratifAdresse: Avenue de Tervueren N°: 188A Boîte:Code postal: 1150 Commune: Woluwe-Saint-PierrePays: BelgiqueRegistre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophoneAdresse Internet¹:Numéro d'entreprise 0759.579.581DATE 09 / 12 / 2020 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.COMPTES ANNUELS EUROapprouvés par l'assemblée générale² du 19 / 03 / 2025et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2024 au 31 / 12 / 2024Exercice précédent du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ ~~ne sont pas~~³ identiques à ceux publiés antérieurementNombre total de pages déposées: 22 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.1, 6.2, 6.5

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

³ Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Dawn Summers
Avenue de Tervuren 188A, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Administrateur
05/01/2022 -

François-Regis Mouton de Lostalot-Lassalle
Avenue de Tervuren 188A, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Administrateur
09/12/2020 -

Graham Henley
Avenue de Tervuren 188A, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Administrateur
25/08/2023 -

C² REVISEURS & ASSOCIES
N°: 0823.708.657
Chemin de la Maison du Roi 26, 1380 Lasne, Belgique
N° de membre: B00759

Commissaire

Représenté(es) par:

Charles De Streel
Chemin de la Maison du Roi 26, 1380 Lasne, Belgique
N° de membre: A01832

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	520.779,31	538.163,23
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	469.271,31	486.347,61
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24	142.439,70	144.602,66
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26	326.831,61	341.744,95
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières	6.1.3	28	51.508,00	51.815,62
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	2.649.278,45	2.858.136,99
Créances à plus d'un an		29	613.239,68	613.387,81
Créances commerciales		290
Autres créances		291	613.239,68	613.387,81
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	325.675,22	668.374,24
Créances commerciales		40	308.583,60	614.273,81
Autres créances		41	17.091,62	54.100,43
Placements de trésorerie		50/53	158.400,00	26.262,21
Valeurs disponibles		54/58	1.435.676,47	1.501.001,43
Comptes de régularisation		490/1	116.287,08	49.111,30
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	3.170.057,76	3.396.300,22

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	428.788,51	90.478,07
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10
Plus-values de réévaluation		12
Fonds affectés et autres réserves	6.3	13
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	84.178,33	-310.266,67
Subsides en capital		15	344.610,18	400.744,74
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges		164/5
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167
Impôts différés		168
DETTES		17/49	2.741.269,25	3.305.822,15
Dettes à plus d'un an	6.3	17	1.882.897,69	1.882.897,69
Dettes financières		170/4
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3
Autres emprunts		174/0
Dettes commerciales		175
Acomptes sur commandes		176
Autres dettes		178/9	1.882.897,69	1.882.897,69
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	847.184,99	1.250.662,78
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42
Dettes financières		43	20,30
Etablissements de crédit		430/8	20,30
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	300.682,78	681.871,28
Fournisseurs		440/4	300.682,78	681.871,28
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	530.554,96	518.283,50
Impôts		450/3	70.121,96	72.654,69
Rémunérations et charges sociales		454/9	460.433,00	445.628,81
Autres dettes		48	15.926,95	50.508,00
Comptes de régularisation		492/3	11.186,57	172.261,68
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.170.057,76	3.396.300,22

COMpte DE RésULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute(+)/(-)		9900	3.177.786,27	2.750.003,54
Produits d'exploitation non récurrents		76A
Chiffre d'affaires*		70
Cotisations, dons, legs et subsides*		73
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)		62	2.581.797,49	2.398.512,82
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	83.894,96	35.349,94
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	106.000,00
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/9
Autres charges d'exploitation		640/8	43.234,03	24.214,40
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		649
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	61.926,50
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	362.859,79	229.999,88
Produits financiers	6.4	75/76B	58.042,82	20.279,26
Produits financiers récurrents		75	58.042,82	20.279,26
Produits financiers non récurrents		76B
Charges financières	6.4	65/66B	23.370,12	19.848,28
Charges financières récurrentes		65	23.370,12	19.848,28
Charges financières non récurrentes		66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	397.532,49	230.430,86
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	3.087,49	2.472,99
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	394.445,00	227.957,87
Prélèvement sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	394.445,00	227.957,87

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	84.178,33	-310.266,67
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	394.445,00	227.957,87
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-310.266,67	-538.224,54
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	84.178,33	-310.266,67

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	690.348,23
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	66.818,66	
Cessions et désaffectations	8179	109.964,46	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	647.202,43	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8219	
Acquises de tiers	8229	
Annulées	8239	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249	
Plus-values au terme de l'exercice	8259	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	204.000,62
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	83.894,96	
Repris	8289	
Acquis de tiers	8299	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	109.964,46	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	177.931,12	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	469.271,31	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	51.815,62
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	
Cessions et retraits	8375	307,62	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8385	
Autres mutations(+)/(-)	8386	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	51.508,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8415	
Acquises de tiers	8425	
Annulées	8435	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8445	
Plus-values au terme de l'exercice	8455	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	
Reprises	8485	
Acquises de tiers	8495	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8515	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8545	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	51.508,00	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.882.897,69
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891
Autres emprunts	901
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892
Autres emprunts	902
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou fondation	9062

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	15,7	17,3
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE		
Produits non récurrents	76
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)
Produits financiers non récurrents	(76B)
Charges non récurrentes	66	61.926,50
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	61.926,50
Charges financières non récurrentes	(66B)
RÉSULTATS FINANCIERS		
Intérêts portés à l'actif	6502

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
.....		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502

	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
<i>C² Reviseurs & Associés SRL</i>	7.500,00
.....
.....
.....

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Les sociétés anonymes mentionnent les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre la société et ses principaux actionnaires et entre la société et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration	
.....
.....
.....
.....

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	100	14,9	1,0	15,7 (ETP)	17,3 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ...	101	24.187	1.338	25.525 (T)	27.774 (T)
Frais de personnel	102	2.446.461,74	135.335,75	2.581.797,49 (T)	2.398.512,82 (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	16	1	16,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	13	1	13,8
Contrat à durée déterminée	111	3	3,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	10	10,0
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201	9	9,0
de niveau supérieur non universitaire	1202
de niveau universitaire	1203	1	1,0
Femmes	121	6	1	6,8
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	1211	5	1	5,8
de niveau supérieur non universitaire	1212
de niveau universitaire	1213	1	1,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134	13	1	13,8
Ouvriers	132
Autres	133	3	3,0

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	8	8,0
305	10	10,0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

 dont coût brut directement lié aux formations

 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations

I. Frais d'établissement (Art. 3:36 à 3:37 AR/CSA)

Sont actés sous cette rubrique, les frais qui se rattachent à la constitution, au développement ou à la restructuration de l'entreprise.

Les frais d'établissement sont pris en charge au cours de l'année de leur survenance sauf pour ce qui suit.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration peuvent être portées sous cette rubrique pour autant qu'elles réunissent simultanément les trois conditions suivantes :

- a. Ces dépenses sont nettement circonscrites;
- b. Elles sont relatives à une modification substantielle de la structure et de l'organisation de l'entreprise;
- c. Elles doivent être destinées à avoir un impact favorable et durable sur sa rentabilité.

Une mention faite à l'annexe des comptes annuels justifie l'évaluation de l'activation de ces charges et le taux des amortissements y relatifs.

Les frais de restructuration font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts peuvent être amortis sur toute la durée de l'emprunt.

II. Immobilisations corporelles (Art. 3 :40 à 3:43 AR/CSA)

Ces immobilisations sont portées au bilan à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur d'apport, selon qu'elles auront été acquises de tiers, produites par l'entreprises ou apportées à celle-ci.

La valeur d'acquisition comprend également les frais accessoires tels que les frais d'actes qui sont amortis sur cinq années maximum.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan défini par l'organe d'administration, à savoir:

Libellé actif Méthode Tx. Min. Tx Max.

Immeuble Linéaire 3,03% 3,03%

Mobilier Linéaire 10% 25%

Matériel de bureau Linéaire 20% 33%

Informatique Linéaire 20% 33%

Matériel roulant Linéaire 20% 33%

Installations locaux loués Linéaire 10% 20%

Ces taux seront appliqués annuellement à partir du 1er jour de l'exercice d'imposition de l'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable.

Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont appliqués lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. D'autre part, si des immobilisations corporelles cessent d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise, un amortissement non récurrent est acté pour ramener leur évaluation à la valeur probable de réalisation.

Il est possible de reprendre des amortissements actés sur des immobilisations corporelles, uniquement dans l'hypothèse où suite à des modifications des circonstances économiques ou technologiques le plan d'amortissement appliqué est trop rapide.

Les immobilisations corporelles sont réévaluées dans les cas où la valeur du bien présente un excédent certain et durable par rapport à sa valeur comptable et l'amortissement est nécessairement pratiqué sur la valeur réévaluée.

III. Immobilisations financières (Art. 3:44 AR/CSA)

Sont imputées sous cette rubrique:

- Les participations.

Les participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais accessoires relatifs aux acquisitions sont pris en charge directement.

Les actions sont individualisées.

Des réductions de valeur doivent être actées en cas de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société.

Elles sont évaluées à leur valeur nominale, avec application éventuelle de l'article 3 :45 de l'AR du 29/04/2019.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis

IV. Créances à plus d'un an et à un an au plus (Art. 3:45 à 3:46 AR/CSA)

Dans les deux rubriques, il est fait une distinction entre les "Créances Commerciales" (résultant de livraisons de biens et de prestations de services sans but lucratif) et les "Autres créances". Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Il sera, au besoin, fait application de l'article 3 :45 de l'Arrêté Royal du 29/04/2019.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles font également l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice comptable est inférieure à leur valeur comptable déterminée.

V. Stocks et commandes en cours d'exécution

Commandes en cours d'exécution (Art. 3:49 à 3:50 AR/CSA)

Les commandes en cours d'exécution sont évalués au cout de revient direct

Les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse le prix prévu au contrat.

Les contrats de consultance spécifiques sont accomplis sans marge ; par rapport au pourcentage d'avancement du contrat à la date de clôture, les éventuels excédents seront actés en stock (voir infra : Prestation de services - sous-traitants).

VI. Placements de trésorerie (Art 3:51 à 3:53 AR/CSA)

Les placements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont toutefois portés au bilan à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires à l'acquisition de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition.

VII. Valeurs disponibles (Art 3:51 à 3:53 AR/CSA)

Ces valeurs sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

Des réductions de valeur sont enregistrées pour tenir compte de la dépréciation de valeurs disponibles en devises, en cas de non-paiement d'effets remis à l'encaissement, ou en cas de vol ou de perte d'effets ou d'espèces.

VIII. Comptes de régularisations de l'actif

Sont actés sous cette rubrique :

- Les charges à reporter, c'est-à-dire les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs;
- Les produits acquis c'est-à-dire les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé;

II. Fonds affectés et réserves

Les réserves sont constituées de la valeur nominale des reports des résultats des années précédentes.

VI. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sont portés au passif à leur valeur nominale. Ils font l'objet d'un amortissement au même rythme que les immobilisations subsidiées. Durant l'année 2023, un subside important a été acté. Ce dernier est relatif aux sommes avancées par les membres pour financier le déménagement de l'ASBL. Ce financement supplémentaire des membres sera amortis au même rythme que les immobilisations subsidiées.

VII. Provisions pour risques et charges et impôts différés (Art. 3:28 à 3:33 AR/CSA et 3:54 AR/CSA)

Les provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

L'évaluation des provisions pour risques et charges est faite en fonction des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles sont constituées sur base des méthodes arrêtées par l'organe d'administration de l'entreprise et ne dépendent pas du résultat de l'exercice.

Elles font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées

VIII. Dettes à plus d'un an (Art 3:45 AR/CSA)

Sont classés sous cette rubrique :

a. Les dettes financières :

- Des dettes à l'égard des établissements de crédit ;
- Des dettes de location-financement et assimilées.

d. Les dettes commerciales

e. Les acomptes reçus sur commandes

f. Les autres dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale. Lorsque les intérêts sont inclus dans la valeur nominale de la dette, l'inscription au bilan à la valeur nominale s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis du montant de ces intérêts (art. 3 :55 AR 29/04/2019).

IV. Dettes à un an au plus (Art 3:45 AR/CSA)

Les règles applicables aux dettes à plus d'un an sont d'application.

X. Comptes de régularisation du passif

Sont mentionnées sous cette rubrique :

- Les prorata de charges qui se rattachent à l'exercice écoulé ou à un exercice antérieur mais qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieure ;
- Les produits à reporter, à savoir les prorata de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur et qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Conversion de devises

Les avoirs, dettes, engagements et droits monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux de clôture. Les écarts positifs et négatifs par devise sont compensés à la clôture. Le bénéfice de conversion éventuel est porté en compte de régularisation. Les pertes de conversion sont prises en charge au cours de l'exercice (à préciser avec le management puisque possible de décider de les prendre en résultats).

Les valeurs disponibles libellées en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont réputés réalisés et donc pris en résultats ;

Les avoirs, dettes, engagements et droits non-monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux historique.

RECONNAISSANCE DES REVENUS

IOGP EUROPE dispose de 2 sources principales de revenus :

- Les contrats annuels c ad les conventions annuelles sign ees avec les clients qui sont reconnus en r esultat au fur et  a mesure de l' ecoulement du temps pr evu contractuellement. Ces contrats sont le plus souvent des forfaits.

- Les contrats sp ecifiques : l'association r ealise et fait r ealiser des  etudes sp ecifiques dans son secteur de connaissance. Ces  etudes sont financ ees, sans marge, par certains acteurs du secteur qui y trouvent int er et. Les recettes du contrat seront reconnues en fonction de l' etat d'avancement de l' etude envisag ee. Un exc edent de recettes sera report e en acomptes re us et une insuffisance de recette sera corrig ee en facture  a  tablir.

-

PRESTATIONS DE SERVICES- sous-traitants

Dans le cadre des contrats sp ecifiques, l'association peut faire appel   des sous-traitants qualifi es. Les co uts de ces sous-traitants sera reconnu en cout de revient du chiffre d'affaires. En fin d'ann ee, le montant des sous-traitants sera  valu e en fonction du pourcentage d'avancement de l' etude et l'exc edent de charges sera transf er e en commandes en cours. L'insuffisance de charges sera constat ee en factures   recevoir.

Les sous-traitants de l'association travaillant dans le cadre des contrats annuels seront enregistr es en services et bien divers

Reconnaissance des r esultats

Les r esultats de IOGP Europe ASBL sont r ealis es la m eme ann ee que la souscription aux services europ eens et de la prise en compte des charges, comptabilis ees au prorata.

RAPPORT DE GESTION

2024 was a year of lower activity, resulting in a cost reduction and therefor a bigger surplus by year end, allowing for setting resources aside for an increased 2025 level of activity.



RÉVISEURS ET ASSOCIÉS S.A.L.-B.V.

C - CARRÉ

IOGP EUROPE ASBLRapport à l'Assemblée Générale pour
l'exercice clos le 31-12-2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF IOGP EUROPE (numéro d'entreprise
0759.579.581) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL IOGP EUROPE (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 25 mars 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 3.170.058 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 394.445 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

C² RÉVISEURS & ASSOCIES, Société de Réviseurs d'Entreprises sous forme de SRL, inscrite à l'IRE sous le N° B-0759
Brussels South Office : « La Maison du Roy » Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Belgique). Tél. +32 2 386 45 65.
Siège social : Chemin de la Maison du Roy, 26 à B-1380 Lasne (Belgique) - N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Brabant Wallon.

Associés:

Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be

Associés: Cédric Mattart - cmattart@ccarre.be

Cheryl Delforge – cdelforge@ccarre.be

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

La ventilation présentée en annexe des honoraires du commissaire est correcte et complète.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

L'Association n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de dépôt des comptes annuels de l'exercice précédent et des documents à déposer avec ceux-ci

L'Association n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de remise au commissaire et aux associés des pièces requises ainsi que de convocation de l'assemblée générale (articles 3.74 et 9.14 du code des Sociétés et associations).

Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, ou du Code des sociétés et des associations.

Lasne, le 19 mars 2025

C² Reviseurs & Associés SRL, Commissaire
Représenté par Charles de Streef, Réviseur d'entreprises